

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
02/11/2023		
Date d'affichage		
02/11/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 09 novembre 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régnv), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à PRAST Lionel (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2023-084-CC

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - Créances éteintes et admissions en non-valeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-084-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/11/2023

Affichage 21/11/2023

Préfecture de la Loire - Autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2023-084-CC

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - Créances éteintes et admissions en non-valeur

Vu les listes des admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget Assainissement, produites par Monsieur le Trésorier,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la communauté de Communes, créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances « irrécouvrables » relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 - Créances admises en non-valeur » à l'appui d'une décision du Conseil Communautaire. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune" ;

Pour 2023, les montants des créances irrécouvrables et les admissions en non-valeur représentent les montants suivants :

Compte	Usager	Montant
6541	DUARIG	857.85 €
	RELAIS ALSACIEN	275 €
	TOTAL	1 132.25 €
6542	VIAL Florian	50 €
	SUC Sylvain	25 €
	SKF SCI	25 €
	PONTUS thomas	80 €
	MATHIEUX Yvonne	25 €
	TOTAL	205 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-084-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération : 2023-084-CC

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - Créances éteintes et admissions en non-valeur

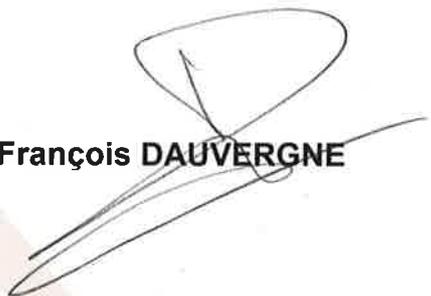
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les listes des créances irrécouvrables et admissions en non-valeur,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux mouvements comptables au comptes 6542 « Créances éteintes » et 6541 'Admissions en non-valeur ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 9/11/2023

Le secrétaire de séance

Jean-François DAUVERGNE



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231109-2023-084-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/11/2023

Affichage 21/11/2023

Préfecture de Rhône

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

